



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

GUIDE DES ÉPREUVES FACULTATIVES

SESSION 2017

SOMMAIRE

1 - Les généralités	p 3
- Les choix possibles selon la série	
- Les incompatibilités	
- Stratégie du choix de l'ordre des épreuves anticipées	
- Niveau attendu aux épreuves facultatives	
- Différence entre les épreuves facultatives d'EPS DANSE et d'ARTS DANSE	
2 - Les langues vivantes étrangères ou régionales	p 4
2.1 - Les langues étrangères	p 4
2.2 - Les langues régionales	p 5
2.3 - Le déroulement de l'épreuve	p 5
3 - Les épreuves d'arts	p 5
3.1 - Les arts plastiques	p 5
3.2 - Le cinéma audiovisuel	p 7
3.3 - La danse	p 8
3.4 - L'histoire des arts	p 9
3.5 - La musique	p 11
3.6 - Le théâtre	p 11
4 - Langues et cultures de l'antiquité – latin et grec ancien	p 12
5 - La langue des signes française	p 13
6 - La section européenne ou orientale	p 14
7 - L'éducation physique et sportive	p 14
7.1 - Les référentiels des 5 épreuves d'EPS	p 16
7.2 - L'épreuve facultative réservée aux sportifs de haut niveau et haut niveau de sport scolaire	p 21

1 – LES GENERALITES

Les épreuves facultatives sont ouvertes aux candidats scolaires et individuels. Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à deux épreuves facultatives.

Les notes sont exprimées de 0 à 20, en points entiers. Seuls les points excédant 10 sont retenus et multipliés par le coefficient défini. Les points, ainsi obtenus, entrent en ligne de compte pour l'admission à l'issue du 1^{er} et du 2^{ème} groupe d'épreuves et pour l'obtention d'une mention.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général et à l'article 7 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique, pour la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, quelle que soit l'option correspondante, les points sont affectés du coefficient 2. Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, ce coefficient est porté à 3 lorsque l'option choisie est LCA : latin ou grec, et que l'option est placée au rang 1 des options.

Les épreuves facultatives sont à choisir parmi la liste ci-dessous :

- une seule épreuve d'art parmi les domaines ci-dessous :

- a) arts plastiques
- b) cinéma audiovisuel
- c) danse (à ne pas confondre avec EPS danse) ;
- d) histoire des arts
- e) musique
- f) théâtre

- une seule épreuve de langue orale ou écrite selon la langue choisie, mais différente du choix d'épreuve obligatoire,

- une seule épreuve d'éducation physique et sportive, qui peut être identique à celle présentée au titre de l'enseignement obligatoire.

- l'épreuve de section européenne. Lorsque les candidats la choisissent comme option facultative, les points obtenus, supérieurs à la moyenne, seront pris en compte pour le calcul de la moyenne générale au baccalauréat.

S'ils choisissent de ne pas prendre cette épreuve comme option facultative, alors la note obtenue sera uniquement prise en compte pour la mention « section européenne » du diplôme (les points ne seront pas comptabilisés dans la moyenne générale).

Attention, le choix de l'évaluation spécifique de langue européenne en option facultative ne fait pas passer une épreuve en plus au candidat.

➤ Les choix possibles selon la série

	ES	L	S	ST 2S	ST M G	ST L	STI 2D	ST D2 A	ST HR
Langue vivante étrangère ou régionale	X	X	X						
LCA latin	X	X	X						
LCA grec	X	X	X						
Langue des signes française	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EPS	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arts	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Section européenne ou section orientale	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les candidats de la série TMD peuvent présenter une ou deux épreuves facultatives de :

- langue vivante 2 ou langue ancienne ou langue régionale
- arts plastiques

➤ Les incompatibilités

Une même langue vivante (étrangère ou régionale) et/ou une même langue ancienne ne peuvent être évaluées plusieurs fois au titre des épreuves obligatoires ou facultatives, à l'exception des cas prévus d'épreuve de langue vivante renforcée et des cas prévus par l'arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication "section

européenne" ou "section de langue orientale" sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Un candidat au baccalauréat général ne peut être inscrit à plus de trois langues (étrangères ou régionales) à l'examen, épreuves obligatoires et facultatives confondues. Par exemple, un candidat de série L dont la spécialité serait LV3 ne peut pas s'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante.

Un candidat au baccalauréat technologique ne peut être inscrit à plus de deux langues (étrangères ou régionales) à l'examen, épreuves obligatoires et facultatives confondues, à l'exception des candidats de la série hôtellerie qui peuvent présenter 3 langues différentes à l'examen.

Les candidats à l'épreuve d'éducation physique et sportive de complément ne peuvent s'inscrire à l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive.

Les candidats aux épreuves facultatives d'EPS (ponctuelles ou évaluées en CCF) ne peuvent être évalués s'ils sont dispensés d'EPS obligatoire sur la période.

Absence non justifiée lors d'une épreuve

L'absence non justifiée à une épreuve que le candidat doit subir est sanctionnée par la note zéro. Au baccalauréat général et technologique, le zéro n'est pas éliminatoire.

➤ Stratégie du choix de l'ordre des épreuves anticipées

L'attention des candidats doit être attirée sur le fait que l'ordre des options a une incidence sur le nombre de points obtenus au baccalauréat. En effet, pour l'épreuve choisie en rang 1 des options facultatives, les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 2. Pour l'épreuve choisie en rang 2, les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 1.

Sauf

Lorsque les candidats du baccalauréat général choisissent l'épreuve facultative de LCA (latin ou grec) en rang 1, les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par 3.

➤ Niveau attendu aux épreuves facultatives

Les épreuves facultatives constituent un moyen pour les candidats d'obtenir quelques points qui peuvent s'avérer précieux au moment de la délibération du jury. Néanmoins, il convient d'informer précisément les candidats, du niveau attendu aux épreuves, afin que ces derniers ne soient pas surpris et déçus par leur prestation et note (en dernières pages de ce guide, vous trouverez toutes les informations utiles sur les 5 activités EPS proposées en ponctuel au sein de l'académie).

➤ Différence entre les épreuves facultatives d'EPS DANSE et d'ARTS DANSE

Il serait judicieux que les candidats qui souhaitent présenter une option danse lors des épreuves du baccalauréat prennent connaissance de la distinction qui est faite entre l'épreuve facultative d'EPS danse et l'épreuve facultative d'ARTS danse :

- L'EPS danse relève du champ de l'EPS : le professeur d'EPS peut préciser au candidat la nature et les attendus de cette épreuve,
- L'ART danse évalue la danse en tant que discipline artistique, au même titre que la musique, les arts plastiques, ou bien encore le théâtre.

2 - Les langues vivantes étrangères ou régionales

2.1 - Les langues étrangères :

Peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives orales, les langues suivantes :

Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne (à ne pas confondre avec l'épreuve de Langues et Cultures de l'Antiquité : grec), hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

Peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives écrites, les langues suivantes :

Albanais, amharique, arménien, bambara, berbère (à choisir parmi les 3 dialectes, berbère chleuh, berbère kabyle ou berbère rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili,

tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

Attention, cette épreuve écrite se déroule généralement fin mars dans un lycée unique pour l'ensemble des candidats de l'académie, situé à Montpellier.

2.2 - Les langues régionales

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves du baccalauréat général, l'épreuve de langue régionale n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'y adjoindre un examinateur compétent. Seuls l'occitan et le catalan peuvent être présentés dans l'académie de Montpellier.

Cas particulier : les candidats arrivés depuis **moins de deux ans** sur le territoire français et qui n'ont pas bénéficié d'un enseignement de langues vivantes étrangères peuvent être autorisés par le recteur de l'académie à choisir leur langue maternelle comme épreuve obligatoire de **LV1 ou LV2 uniquement**. Une demande écrite, accompagnée d'un avis motivé du chef d'établissement pour les candidats scolaires, doit alors être transmise avec la confirmation d'inscription. **Un candidat bénéficiant de cette dérogation ne peut pas présenter d'épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale.**

2.3 - Le déroulement de l'épreuve

Épreuve orale

Temps de préparation : 10 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : A2 « niveau intermédiaire ou usuel ». L'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation de cette épreuve.

Le candidat présente à l'examineur la liste des notions du programme qu'il a étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées. L'examineur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes pour présenter cette notion.

Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Épreuve écrite

Une **épreuve écrite** d'une durée de 2 heures se substitue à l'épreuve facultative orale. L'épreuve vise à évaluer le degré de compréhension par le candidat d'un texte écrit d'une longueur de vingt à trente lignes et la qualité de son expression personnelle dans la langue vivante étrangère. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extrait de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.).

Il doit être immédiatement intelligible à des locuteurs de la langue considérée sans référence excessive à un contexte culturel extérieur au texte.

Il est demandé aux candidats de traduire quelques lignes du texte (dix au maximum) et de répondre en langue étrangère à des questions portant sur le texte. Le barème est de 5 points pour la traduction et de 15 points pour les questions.

3 - Les épreuves d'arts

Un candidat de la série littéraire a le droit de cumuler les épreuves de l'enseignement de spécialité avec l'épreuve orale de l'option facultative. Il peut pratiquer un cumul dans deux domaines différents (exemple : danse et musique ou histoire des arts et théâtre...), ou même à l'intérieur d'un même domaine car les contenus de l'enseignement de spécialité et de l'option facultative sont clairement différenciés.

3.1 - Les arts plastiques

➤ Épreuve orale

Pas de temps de préparation

Durée de l'épreuve : 30 minutes maximum,

Première partie : 20 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

➤ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences plasticiennes et techniques, théoriques et culturelles des candidats. Il s'agit de mesurer l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier la singularité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique. Les compétences d'expression et d'argumentation font l'objet d'une attention particulière.

➤ Modalités de l'épreuve

L'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien en deux temps s'appuyant sur un dossier de travaux réalisés par le candidat, puis sur sa culture artistique acquise dans le domaine des arts plastiques.

- Première partie : entretien sur dossier

La première partie de l'entretien prend la forme d'un dialogue avec les membres du jury. Ce dialogue s'appuie exclusivement sur le dossier présenté par le candidat. Ce dossier est composé de travaux choisis par le candidat, réalisés dans le cadre de l'enseignement d'arts plastiques de l'année de terminale et en référence à son programme. Ils permettent au candidat de témoigner au mieux des projets, des démarches et des aboutissements qui ont jalonné son année de formation. Ces travaux font l'objet d'une évaluation.

- Seconde partie : entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat

Le jury interroge le candidat à partir d'un ou de plusieurs documents iconographiques, en relation avec le programme de terminale publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Il évalue les connaissances que celui-ci a acquises sur les contenus du programme (la question de la présentation et les trois questions limitatives). Il prend également la mesure des capacités du candidat à mobiliser des références utiles à situer les ancrages de sa pratique plastique.

- **Le dossier** est introduit par la fiche pédagogique, dont un modèle est placé en annexe 1 de la présente note de service. Il comprend également une liste de travaux.

- **La fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement facultatif en terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle comprend la liste des travaux contenus dans le dossier. Elle fait également apparaître la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, ainsi que les lieux culturels visités. Des indications concernant plus spécifiquement le travail du candidat et susceptibles d'éclairer le jury peuvent y être consignées.

- **Les travaux** sont choisis à l'initiative du candidat qui en juge l'intérêt et le bien-fondé. Ils témoignent de l'usage de médiums et techniques variés. Leur nombre est au minimum de trois et au maximum de six.

Au moins deux d'entre eux sont obligatoirement bidimensionnels et sur support physique. L'ensemble des travaux sont réunis dans un carton à dessin n'excédant pas le format raisin (50 x 65 cm) et 5 cm d'épaisseur. Les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec les travaux du candidat peuvent être présentés sur des formats bidimensionnels. Tous les travaux en volume, bidimensionnels de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement, sont restitués et visualisés par les moyens de la photographie, de la vidéo ou de l'infographie. Ils sont réunis dans un dossier numérique.

Les productions spécifiquement informatiques sont également incluses dans ce même dossier numérique. Le visionnement du dossier n'excède pas cinq minutes. Le candidat est responsable du bon fonctionnement du matériel informatique requis. Des restitutions papier sont à prévoir par le candidat et seront présentées en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif numérique.

Chaque élément du dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement d'origine du candidat. Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier.

- Critères d'évaluation et notation

Cette épreuve orale est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie, entretien sur dossier, est notée sur 16 points à raison de 12 points pour les travaux et de 4 points pour l'entretien ;
- la seconde partie, entretien sur les connaissances et la culture artistique du candidat, est notée sur 4 points.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- maîtriser la mise en forme visuelle et plastique ainsi que les techniques de réalisation ;
- expliciter et justifier des choix artistiques ;
- affirmer un parti pris singulier et des qualités d'invention.

Les candidats individuels ou issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Dans ce cas, la fiche pédagogique peut être remplie directement par le candidat.

- Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée de deux professeurs d'arts plastiques dont un au moins assure tout ou partie de son service en lycée.

3.2 - Le cinéma audiovisuel

➤ Épreuve orale

Temps de préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Première partie : 15 minutes

Seconde partie : 15 minutes

➤ Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve repose sur une articulation étroite entre pratique artistique et approche culturelle pour mesurer :

- la connaissance des principales notions théoriques et pratiques liées au langage cinématographique ;
- la capacité à écrire en images et en sons et à justifier des choix cinématographiques ;
- la capacité à mobiliser une culture cinématographique notamment sur les grandes étapes et les principaux genres de l'histoire du cinéma et de l'audiovisuel, la représentation dans la fiction et la question du point de vue ;
- la capacité à exercer un regard et une réflexion critique face à sa production et face aux œuvres cinématographiques ;
- la capacité à affirmer et défendre un point de vue, un parti pris d'écriture et de réalisation, à manifester une implication dans un projet collectif.

➤ Modalités de l'épreuve

L'épreuve orale d'analyse filmique et de réflexion critique se scinde en deux parties enchaînées : présentation analytique de la réalisation à partir d'une question et échange sur le travail de l'année dans son ensemble.

- **Première partie** : le candidat répond de manière argumentée et précise à une question de cinéma portant sur l'exercice de réalisation de l'année. Il illustre son exposé par des extraits du film, des documents, tirés de son carnet de bord, ayant servi à la réalisation. L'examinateur définit la question en étudiant le dossier du candidat dans son ensemble, il prend en compte les notions théoriques et pratiques étudiées dans l'année qui sont mises en jeu dans sa réalisation. Cette question invite le candidat à orienter sa présentation et son analyse sur un des aspects de son projet.

- **Seconde partie** : le jury conduit un entretien visant à évaluer les connaissances théoriques et pratiques construites dans l'année et la réflexion du candidat sur les questions qui organisent le programme de terminale.

- **Le dossier**, dont le contenu est précisé par le programme du cycle terminal, comprend :

- . la fiche pédagogique rédigée par l'enseignant responsable de la classe, dont un modèle est placé en annexe 2 ;
- . la réalisation individuelle ou collective de l'année ;
- . le carnet de bord personnel du candidat.

La fiche présente les principales questions abordées dans le cadre du programme, les activités proposées et la démarche suivie : visionnement et étude d'œuvres (titres, auteurs, conditions, etc.), activités relatives à la réalisation (titres, composition de l'équipe, interventions de professionnels, visites, etc.). La réalisation individuelle ou collective, sur support numérique ou analogique, a été produite dans le cadre de l'enseignement de l'année. Elle ne dépasse pas 10 minutes et doit être correctement présentée (titre, date, générique, établissement, etc.).

Le carnet de bord ne se réduit pas à un journal factuel des étapes du projet, il doit être organisé autour des principales questions cinématographiques qui ont jalonné et nourri la réalisation et le travail de l'année. Les documents qu'il présente peuvent prendre diverses formes : écrits, images, sons, etc. Pour les candidats scolarisés, les pièces du dossier doivent être obligatoirement validées par le professeur responsable de l'enseignement et le chef d'établissement. La réalisation et le carnet de bord servent de support à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

L'épreuve orale se déroule dans un établissement pouvant mettre à disposition du jury et des candidats les appareils de diffusion (analogique et numérique) nécessaires tant pour la préparation (une salle équipée) que pour l'épreuve (une seconde salle équipée). Le candidat doit avoir la possibilité de manipuler lui-même les appareils tant pour la préparation que pour l'exposé. Il dispose durant la préparation, outre l'extrait du film inscrit au programme limitatif, de son carnet de bord et de la réalisation audiovisuelle à laquelle il a participé pendant l'année. Le dossier de chaque candidat, fiche pédagogique, réalisation et carnet de bord, sont mis à disposition des membres du jury au moins 8 jours avant l'épreuve.

- Critères d'évaluation et notation

Les candidats sont notés sur 20 points répartis comme suit : 10 points pour chacune des deux parties de l'épreuve.

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à :

- attester d'une bonne maîtrise de l'écriture en images et en sons ;
- expliciter et justifier des choix artistiques, une démarche, mais aussi en analyser les limites éventuelles ;
- penser l'articulation de la théorie et de la pratique du cinéma ;
- affirmer un regard singulier et des qualités d'imagination.

- Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent fournir le même dossier que les candidats scolaires mais la fiche pédagogique, dont un modèle spécifique est placé en annexe 2bis de la présente note de service, peut être remplie directement par le candidat.

- Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par au moins un professeur ayant eu en charge un enseignement de cinéma et audiovisuel en classe terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement en application des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser cette loi lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

3.3 - La danse

➤ Épreuve orale

Temps de préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : 20 minutes maximum

➤ Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées. La première partie, une composition chorégraphique et une improvisation, précède un entretien sur la pratique chorégraphique du candidat puis sur la fiche synthétique présentée au jury.

➤ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'apprécier chez le candidat :

- la maîtrise d'un ensemble de repères relatifs à l'histoire, aux œuvres et aux pratiques du monde de la danse ;
- la capacité à mobiliser des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique ;
- sa connaissance et sa pratique de la danse nourries, notamment, d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

Première partie : pratique chorégraphique

Le candidat interprète une composition chorégraphique originale qu'il présente brièvement et une improvisation en solo en temps limité à partir d'un sujet proposé.

Les contraintes qui président à la composition et à l'improvisation sont arrêtées comme suit :

- **Composition** : le candidat présente une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes. Il l'interprète seul ou avec 2 à 3 danseurs (choisis parmi ses partenaires habituels des classes de danse de son lycée).

Élaborée en cours d'année, la composition chorégraphique interprétée témoigne des outils gestuels, syntaxiques et stylistiques acquis dans le cadre du programme de terminale et met en jeu des qualités inventives de construction et d'interprétation.

L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio.

- **Improvisation** (composition individuelle en temps limité) : le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 minutes à partir d'un sujet tiré au sort au début de la préparation. Induits par le programme de la classe terminale, les sujets proposés peuvent revêtir des formes diverses, qu'il s'agisse de mots, de phrases ou d'images. Chaque sujet est accompagné de deux propositions d'accompagnement musical. Le candidat peut choisir l'une d'entre elles pour développer son improvisation ou encore décider de s'en passer.

Deuxième partie : entretien avec le jury

L'entretien est organisé en deux temps successifs. Le premier permet de revenir sur la pratique chorégraphique du candidat dont témoigne la première partie de l'épreuve ; le second interroge ses compétences culturelles.

- **Premier temps - entretien sur la pratique chorégraphique** : guidé par les questions du jury, le candidat expose les intentions et les choix qui ont présidé à l'élaboration de la composition et de l'improvisation précédemment présentées. Autant que de besoin, il est amené à citer ses sources et références. Les questions posées l'amènent à témoigner de sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

- **Second temps - entretien sur les compétences culturelles** : guidé par les questions du jury, le candidat témoigne de sa culture chorégraphique et de son degré d'appropriation du matériau gestuel comme des notions fondamentales de la danse.

L'entretien s'appuie pour partie sur la fiche synthétique d'une page maximum présentée au jury.

Élaborée par le candidat et visée par le proviseur, elle présente :

- . Les grandes lignes du projet développé dans le cadre de l'enseignement en classe terminale,
- . L'articulation entre la pratique chorégraphique menée par le candidat et le programme de la classe terminale (composantes pratique et culturelle),
- . Les activités menées par le candidat durant l'année de terminale (recherches, exposés, rencontres d'artistes ou de professionnels, spectacles vus, participations à des événements artistiques dans le lycée ou en dehors, etc.).

- Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur 20 points répartis comme suit :

- première partie notée sur 13 points à raison de 7 points pour la composition et de 6 points pour l'improvisation ;
- seconde partie notée sur 7 points.

- Composition du jury

Les candidats sont évalués par un jury de professeurs compétents en danse et, dans la mesure du possible, d'artistes associés aux enseignements qui sont intervenus régulièrement dans l'enseignement en application des articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation. Toutefois, si ces artistes sont dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement. Il convient de viser ces articles lors de l'établissement des arrêtés de composition des jurys du baccalauréat.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

La nature des évaluations est identique à celle des candidats scolaires. Toutefois, la composition chorégraphique est un solo. En outre, la fiche synthétique énumérant les éléments de la culture chorégraphique de chaque candidat est obligatoire, mais elle n'a pas à être visée.

3.4 - L'histoire des arts

➤ Épreuve orale

Préparation : 30 minutes

Durée de l'épreuve : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

➤ Objectifs de l'épreuve

L'objectif de l'épreuve est de vérifier, avec des qualités d'expression écrite, des compétences d'ordre culturel, critique, méthodologique et pratique qui permettent à l'élève :

- d'analyser les différents paramètres qui donnent sens à l'œuvre d'art (matérialité, relations entre forme et techniques, parcours des créateurs, inscription dans un type de société, présentation au public, etc.) afin d'exprimer à l'oral et à l'écrit un jugement critique et avisé sur l'œuvre ;
- de rendre compte du fait patrimonial, dans la genèse et l'évolution de cette notion, comme dans ses pratiques et le rôle qu'il joue dans la société d'aujourd'hui ;
- de comprendre un espace urbain ou rural par la reconnaissance des traces de son évolution ;
- d'identifier et décrire la présence du patrimoine et du fait artistique dans son environnement.

Ces compétences sont notamment :

- l'approche sensible et analytique d'un édifice, d'un tableau, d'un film, d'une œuvre musicale, d'un spectacle dramatique, d'un ballet, etc. ;
- la prise en compte dans une œuvre d'art des données techniques et formelles qui la rattachent à un moment de l'histoire, à une intention esthétique et à une aire géographique et culturelle ;
- l'identification des distinctions et des parentés entre patrimoines de culture classique et patrimoines vernaculaires et de tradition orale ;
- la reconnaissance et la description de la présence patrimoniale et artistique dans un espace donné ;
- la compréhension des résonances entre l'objet patrimonial et l'architecture ou la création artistique d'aujourd'hui ;
- la familiarité avec les structures, espaces et acteurs de l'art, de la culture et du patrimoine ;
- la construction d'un raisonnement à partir des références acquises en cours et de son expérience personnelle ;
- l'exploitation critique des diverses sources d'informations pour une production organisée et avisée à partir de celles-ci, présentée sur des supports variés.

➤ Nature de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir de son journal de bord et visant à refléter son appropriation personnelle du programme.

Le dossier ne dépasse pas vingt pages numérotées, annexes comprises ; il débute par une introduction et s'achève sur une table des matières. Il contient :

- la présentation et l'analyse de trois ou quatre œuvres, monuments, édifices ou sites patrimoniaux, au choix du candidat et de préférence tirés de son patrimoine de proximité, chaque œuvre, monument, édifice ou site présent dans le dossier

étant relié à une des questions du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ; les deux questions du programme doivent être présentes dans le dossier, sans qu'il soit obligatoire que ce soit à parts égales ;

- un commentaire du candidat, qui n'excédera pas deux pages, sur le bénéfice tiré de sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale.

Dans ce dossier, le candidat met en valeur sa réflexion personnelle et la documentation réunie dans son journal de bord. Il illustre sa présentation de documents iconographiques, de citations de textes, d'éléments recueillis lors de voyages, de visites, d'enquêtes, etc. Cette documentation est intégrée à la rédaction selon une forme et une mise en pages laissées à l'initiative du candidat.

Celui-ci peut joindre au dossier des documents sonores ou séquences audiovisuelles sous la forme d'un CD, d'un cédérom, d'un DVD ou d'une clé USB ; en ce cas, le contenu du support joint est précisément listé dans le dossier. La présentation du dossier est soignée. Chaque document ou citation est identifié et comporte la mention claire de sa source.

Le dossier est visé par le professeur coordonnateur de l'équipe enseignant l'histoire des arts. Il est précédé d'une **fiche pédagogique**, dont un modèle est proposé en annexe 3bis de la présente note de service. Elle décrit le travail de la classe terminale, commune à tous les candidats d'une même classe, établie et visée par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes, les partenariats noués avec les institutions, structures ou lieux culturels ou patrimoniaux. Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

➤ Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Avant le début de la préparation, le candidat tire au sort une des deux thématiques du programme.

Le candidat dispose de son dossier uniquement pendant le temps de préparation de l'épreuve. Pendant l'épreuve, le jury dispose du dossier du candidat et peut y faire référence à tout moment de l'entretien.

En revanche, ni le candidat, ni le jury ne disposent du journal de bord.

- **Première partie** : le candidat présente et commente une œuvre reliée à cette partie du programme et choisie par le jury parmi celles présentes dans son dossier.

- **Seconde partie** : un entretien avec le jury permet au candidat de préciser sa réflexion, de justifier du contenu et des sources de son dossier, de mettre en valeur les connaissances acquises sur le programme, la portée de son engagement dans les activités suivies au cours de l'année et son intérêt pour les grands aspects de la vie artistique contemporaine et les enjeux liés au patrimoine.

Les candidats individuels et les candidats issus des établissements scolaires hors contrat d'association avec l'État

Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le dossier des candidats individuels n'a pas à être visé et ne contient pas de fiche pédagogique.

- Critères d'évaluation et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- le dossier est noté sur 5 points ;
- l'oral dans son ensemble est noté sur 15 points.

Pour la répartition des points, les examinateurs veillent, en gardant à l'esprit l'ensemble des objectifs de l'épreuve et des compétences de référence, à prendre en compte les critères suivants :

Pour le dossier :

- conformité avec le programme du cycle terminal et les questions limitatives ;
- richesse, sensibilité et personnalité du propos ;
- liens à l'environnement patrimonial et culturel du candidat ou de l'établissement ;
- exploitation critique et identification des sources, intégration et référencement des documents ;
- qualités de mise en forme, correction du style et de l'orthographe.

Pour l'épreuve orale :

- maîtrise du programme du cycle terminal et des questions limitatives ;
- maîtrise du vocabulaire approprié, sensibilité de l'approche ;
- compréhension des questions, structuration et à-propos de l'exposé et des réponses ;
- précision des connaissances, œuvres et références mobilisées ;
- distance par rapport au dossier et mise en perspective de son propre travail ;
- clarté et qualité de l'expression orale.

- Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification

complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury est obligatoirement spécialiste d'une discipline artistique.

3.5 - La musique

➤ Épreuve orale de pratique et culture musicales

Pas de temps de préparation

Durée : 40 minutes

Partie A : 30 minutes maximum

Partie B : le temps restant

L'épreuve est organisée en deux parties enchaînées et évaluées par le même jury. La partie A mobilise les compétences perceptives du candidat et sa culture musicale, la partie B lui permet de témoigner de ses pratiques musicales. Les deux parties de l'épreuve peuvent se succéder dans un ordre choisi par le candidat, la durée totale de l'épreuve ne pouvant excéder 40 minutes.

Une fiche de synthèse, remplie par le candidat et dont un modèle est joint en annexe 4, présente au jury les réalisations et études qui constituent le corpus du candidat élaboré tout au long de l'année scolaire. Y figurent notamment les pratiques musicales qui ont été conduites durant l'année scolaire ainsi que les orientations ayant présidé à l'étude des problématiques du programme. Ce document, dont la présentation au jury est obligatoire, n'est pas évalué mais permet au jury d'enrichir le questionnement du candidat durant les deux moments de l'épreuve.

Partie A : écoute comparée

Deux brefs extraits d'œuvres musicales, dont l'un est obligatoirement issu d'une des œuvres du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, sont écoutés successivement (au maximum à trois reprises). Guidé par les questions du jury, le candidat en réalise le commentaire comparé visant à souligner les différences et ressemblances des musiques entendues (caractéristiques, expressions, références, etc.). Certaines questions posées peuvent éventuellement s'appuyer sur un document (bref texte ou bref extrait de partition notamment) communiqué au candidat durant son interrogation et lui permettant d'enrichir sa réponse. La fiche de synthèse permet d'élargir l'entretien à d'autres œuvres connues du candidat.

Le jury évalue les compétences perceptives du candidat et sa connaissance des problématiques étudiées dans le cadre du programme. Il apprécie également ses capacités à utiliser à bon escient ses connaissances et compétences musicales (vocales et/ou instrumentales) pour resituer les extraits entendus dans l'histoire générale de la musique.

Partie B : interprétation

Après avoir brièvement présenté la nature d'une pièce témoignant des pratiques musicales menées durant l'année scolaire, le candidat en interprète tout ou partie à l'aide de sa voix ou de son instrument, en étant éventuellement accompagné par ses partenaires habituels au lycée (quatre élèves maximum issus du lycée du candidat). Cette interprétation est suivie d'un entretien avec le jury.

L'évaluation porte sur la qualité artistique de l'interprétation (quel que soit le niveau technique auquel se situe le candidat) et sur la capacité du candidat à mettre la pièce choisie en perspective avec les problématiques du programme. Pour l'ensemble de l'épreuve, un piano est mis à disposition du candidat. Tout autre instrument utilisé doit être apporté par les soins du candidat et sous son entière responsabilité.

➤ Critère d'évaluation et notation

Cette épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- partie A notée sur 13 points ;

- partie B notée sur 7 points.

- Composition du jury

Chaque commission d'interrogation est composée d'au moins deux professeurs d'éducation musicale ou de musique enseignant en lycée et/ou collège.

3.6 - Le théâtre

➤ Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

L'épreuve orale est organisée en deux parties : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

L'entretien prend appui sur le **dossier** du candidat (cinq à quinze pages annexes comprises) introduit par une fiche

pédagogique, commune à tous les élèves de la classe, rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement. Cette fiche présente les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacles vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc. Un modèle de fiche pédagogique est placé en annexe 5 de la présente note de service.

Le dossier est élaboré et rédigé par le candidat et comprend :

- son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe ;
- son parcours de spectateur ;
- un choix de travaux élaborés pendant l'année scolaire.

Il est attendu du candidat qu'il présente un point de vue réflexif et critique sur chacun des éléments du dossier précités. Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation. Au moins huit jours avant l'épreuve, le dossier est mis à la disposition du jury qui l'évalue durant cette période.

Première partie : travail théâtral

En rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Celui-ci peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Le jury peut faire retravailler le candidat immédiatement après sa prestation et, en vue d'enrichir le travail présenté initialement, lui proposer plusieurs exercices à réaliser. Cette reprise de jeu fournit les éléments d'un dialogue avec le candidat et permet de mesurer sa capacité à analyser sa pratique.

Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation scénique mais d'une proposition personnelle contribuant à un projet de mise en scène (maquette, esquisse de scénographie, costumes, etc.). Cette présentation devra être en rapport avec le projet collectif de l'année de terminale.

Seconde partie : entretien

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes au cours desquelles le candidat présente son dossier et explicite ses choix et son engagement dans les diverses activités de l'année, le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir.

- Critères d'évaluation et notation

L'épreuve est notée sur vingt points répartis comme suit :

- 10 points pour le travail théâtral ;
- 4 points pour le dossier ;
- 6 points pour l'entretien.

- Composition du jury

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre en lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement.

- Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat d'association avec l'État

Ils se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent constituer un dossier comprenant :

- la fiche pédagogique renseignée par chaque candidat ;
- un document de cinq à quinze pages (annexes comprises), faisant clairement apparaître leur pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelles qu'ils ont menés à bien pendant l'année précédant l'épreuve.

4 - Langues et cultures de l'antiquité – latin et grec ancien

Ne pas confondre épreuve de Langues et Cultures de l'Antiquité : grec (« grec ancien ») et épreuve facultative orale de grec moderne (langue vivante)

Texte réglementaire

Note de service n°2003-084 du 14 mai 2003 – B.O n°2 1 du 22 mai 2003

Nature et modalités de l'épreuve

Durée : 15 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes étudiés pendant l'année de terminale, organisée selon les entrées

inscrites dans le programme de la classe terminale (quatre en latin, trois en grec). Cette liste est signée par le professeur et visée par le chef d'établissement. Le candidat dispose d'un dictionnaire latin français ou grec français pendant le temps de préparation.

L'examineur choisit dans la liste présentée par le candidat un texte d'une vingtaine de lignes ou de vers.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ le quart du texte retenu, le candidat devra traduire ce passage.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

c) L'examineur propose d'autre part deux à trois lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année et ne figurant donc pas sur la liste du candidat, accompagné d'une traduction de type universitaire. Cet "exercice sur texte et traduction" relève de la même entrée du programme que le texte retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte latin ou grec à l'aide de la traduction et faire les remarques qu'il juge nécessaires.

Interrogation

a) Le candidat situe, lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur un point ou deux de la traduction ou du commentaire.

c) Enfin, le candidat analyse et apprécie la traduction du passage non préparé pendant l'année.

L'examineur propose une note globale qui évalue les compétences de lecture et prend en compte :

- les connaissances linguistiques du candidat ;
- sa capacité à mobiliser sa culture générale sur les entrées du programme de la classe de terminale ;
- sa capacité de réaction face au texte non préparé pendant l'année accompagné de sa traduction, et la qualité de son appropriation du texte.

Cette dernière appréciation ne peut qu'ajouter des points dans la note finale.

5 - La langue des signes française

Texte réglementaire

Note de service n°2007-191 du 13 décembre 2007 - B. O n°46 du 20 décembre 2007

Nature et modalités de l'épreuve

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes, à l'exclusion de tout autre langage. L'épreuve se déroule de la manière suivante :

a) Temps de préparation

L'examineur propose au candidat deux documents un document iconographique contemporain et un texte contemporain, écrit en français, d'une longueur maximale de 2 000 signes typographiques. Sur chaque document figure la mention "Ne rien écrire sur ce document. Le restituer à l'examineur après l'épreuve."

Le candidat prend les documents qui lui sont présentés et commence sa préparation, durant laquelle, en particulier, il choisit sur lequel des deux portera son évaluation. Il s'ensuit que le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des trente minutes de préparation.

b) Présentation du document par le candidat

Notée sur dix points

Le candidat informe l'examineur du document qu'il a choisi. Il en fait ensuite une présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, pendant une durée maximale de cinq minutes. Le candidat n'est ni interrompu ni relancé par l'examineur.

c) Entretien entre l'examineur et le candidat

Noté sur dix points

L'entretien qui suit la présentation est conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée. Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.

L'entretien dure un minimum de quinze minutes. Si le candidat n'a pas épuisé la durée de cinq minutes qui pouvait être consacrée à la présentation du document, l'entretien est prolongé d'autant.

Les modalités d'évaluation

Le candidat doit s'exprimer clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue voire développer une argumentation. Sont plus particulièrement retenus les critères d'appréciation ci-après.

■ Pour la présentation du document par le candidat :

- Le candidat est capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé. Il doit pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent.
- Le candidat fait preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

■ Pour l'entretien entre l'examineur et le candidat :

- Le candidat comprend des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de manière naturelle.
- Le candidat est capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable.
- Le candidat fait la preuve d'une certaine aisance. Il peut ainsi signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter voire apporter une contradiction.

6 - La section européenne ou orientale

Pour les élèves scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales des différentes séries, l'une des épreuves facultatives énumérées aux alinéas précédents peut, au choix du candidat, être remplacée par l'évaluation spécifique prévue par l'arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication " section européenne " ou " section de langue orientale " sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Les candidats **ont le choix, lors de l'inscription, entre deux options :**

1/ soit ils choisissent l'épreuve de section européenne ou de langue orientale comme épreuve facultative : les points obtenus supérieurs à la moyenne seront pris en compte pour le calcul de la moyenne du baccalauréat général.

2/ soit ils ne choisissent pas l'épreuve de section européenne ou de langue orientale comme épreuve facultative : les points obtenus ne seront pas pris en compte dans le calcul de la moyenne général du baccalauréat.

Quel que soit le choix de l'élève, la **mention européenne ou langue orientale** sera indiquée sur le diplôme, si les 2 conditions cumulatives ci-dessous sont remplies :

- Avoir obtenu une note égale ou supérieure à **12 sur 20** à l'épreuve du premier groupe de langue vivante qui porte sur la langue de la section ;
- Avoir obtenu une note égale ou supérieure à **10 sur 20** à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne ou de langue orientale ; cette évaluation spécifique comprend une évaluation en cours de classe terminale et une épreuve supplémentaire à l'examen de fin d'année.

Il est nécessaire d'avoir suivi un **curcus** en section européenne ou en section de langue orientale en **classes de première et de terminale** pour pouvoir se présenter à l'évaluation spécifique permettant d'obtenir un baccalauréat comportant l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale".

7 - L'éducation physique et sportive

Une seule épreuve d'EPS, qui peut être identique à celle présentée au titre de l'enseignement obligatoire, peut être choisie.

Elle est choisie parmi la liste ci-dessous :

- Judo
- Tennis
- Natation de distance
- Rugby
- Danse
- Epreuve adaptée aux sportifs de haut niveau
- Epreuve adaptée aux sportifs de haut niveau du sport scolaire.

- ☛ Attention : l'épreuve facultative **Art-Danse** est **différente** de l'épreuve facultative **EPS-Danse**.
- ☛ L'épreuve **EPS de complément** ne correspond pas à une épreuve facultative. Il s'agit d'une épreuve de spécialité assurée uniquement dans certains établissements (Lycée Jean Mermoz à Montpellier, Lycée Jean Moulin à Béziers, Lycée Philippe Lamour à Nîmes).

a) Évaluation en contrôle en cours de formation

N.B. : l'évaluation des candidats en option facultative en contrôle continu n'est possible qu'au sein des établissements habilités par le corps d'inspection.

Pour l'enseignement facultatif, le contrôle en cours de formation s'organise en deux parties :

- La première s'appuie sur la pratique de deux Apsa, relevant de deux compétences propres à l'EPS.

Une au moins des Apsa est choisie sur la liste nationale des épreuves et des activités correspondantes, l'autre peut être issue de la liste académique. Une des deux Apsa peut appartenir à l'ensemble certificatif prévu pour l'enseignement commun. Les notes sont attribuées en référence au niveau 5 du référentiel de compétences attendues des programmes.

- La seconde s'appuie sur un entretien qui permet d'apprécier les connaissances scientifiques et techniques du candidat et plus largement sa capacité de réflexion au regard de la pratique des Apsa supports de l'enseignement facultatif.

b) Évaluation ponctuelle

L'examen ponctuel terminal pour l'enseignement facultatif de l'EPS au baccalauréat général et technologique s'effectue sur une épreuve composée d'une prestation physique et d'un entretien. Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publiée par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques. L'évaluation s'effectue selon les mêmes exigences que pour le contrôle en cours de formation.

Le choix de l'épreuve est effectué par le candidat lors de l'inscription.

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS aux examens relevant de l'enseignement commun ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves relevant des enseignements de complément ou facultatif d'éducation physique et sportive.

JUDO		<i>Principes d'élaboration de l'épreuve</i>		
Compétence attendue		Chaque pratiquant réalise 3 randori de 4 minutes, entrecoupés de 8 à 12 minutes de repos. Les randori sont arbitrés par les élèves. L'arbitre annonce les avantages, les pénalités et fait respecter les règles de sécurité. Les combattants et l'arbitre appliquent le rituel défini. Les combattants sont répartis par groupe morphologique et de niveau.		
Niveau 5		Pour gagner le combat, gérer ses ressources et s'adapter aux caractéristiques des adversaires pour conduire l'affrontement dans une situation de randori.		
Points à affecter	Éléments à évaluer	Degrés d'acquisition du niveau 5		
		De 0 à 9 points	De 10 à 16 points	De 17 à 20 points
		<p>Efficacité de l'organisation individuelle dans la circularité des statuts dominant/dominé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation de l'attaque : - saisie, posture, déplacement, - technique d'attaque et de défense 	<p>Attaque : les saisies déplacements et postures permettent aux combattants d'effectuer des attaques dans 2 directions différentes. Les enchaînements avant-arrière, avant-avant, et actions répétées sont sans lien avec les actions d'Uke.</p> <p>La liaison debout-sol est réalisée, elle permet la continuité de contrôle dans le travail au sol.</p> <p>Défense : le combattant bloque et esquive efficacement sans pour autant contre-attaquer. Dans la liaison debout-sol, il s'organise rapidement, adopte des positions de fermeture, neutralise les retournements.</p>	<p>Attaque : les saisies, déplacements et postures permettent aux combattants d'effectuer des attaques dans plusieurs directions. Les enchaînements avant-arrière, avant-avant et actions répétées sont choisies en fonction de la réaction de Uke. La maîtrise de la liaison debout-sol permet à l'attaquant de varier les formes de contrôles, de retournements et d'immobilisations.</p> <p>Défense : le combattant propose une contre-attaque et peut reprendre l'initiative suite à un blocage ou une esquive d'attaque. Dans la liaison debout-sol, il est capable de neutraliser les actions de Tori ou de fuir de façon organisée pour reprendre rapidement le combat debout.</p>
08/20	Rapport d'opposition (6 points) : gestion des caractéristiques de l'adversaire	Le combattant élabore une stratégie reposant sur quelques caractéristiques morphologiques simples de son adversaire.	Le combattant élabore une stratégie à partir de ses propres points forts et d'une analyse simple de son adversaire (saisie, posture déplacement). Il met en œuvre ce plan d'action.	Le combattant régule son plan d'action en cours de randori en fonction de l'évolution de la situation. Il s'appuie sur l'analyse de la saisie, du déplacement et de la posture pour cette régulation.
		Gagne 0 ou 1 randori sur 3	Gagne 2 randori sur 3	Gagne les 3 randori
04/20	Arbitrage (2 points)	0 point	0,25 point	1 point
		L'arbitre gère le combat. Il annonce les pénalités pour les situations dangereuses. Il est entendu de tous et maîtrise la gestuelle.	L'arbitre gère le combat et se place efficacement. Il annonce les pénalités pour les situations de défense excessive et de fausses attaques. Il maîtrise la gestuelle.	L'arbitre gère le combat et anticipe tous ses placements. Il est capable d'attribuer une décision conforme à l'évolution du combat, lorsqu'aucun avantage n'est marqué.

Référentiel pour le tennis

TENNIS		Principes d'élaboration de l'épreuve				
Compétence attendue		Les matchs se jouent en un set de 4 jeux gagnants avec jeu décisif à 3 jeux partout. Les règles essentielles sont celles du tennis (terrain, filet, service, décompte des points, changement de côté). Chaque candidat dispute plusieurs rencontres contre des adversaires de niveau proche et arbitre au moins une rencontre. À chaque changement de côté, le candidat analyse la séquence qui vient de se dérouler et propose une stratégie pour la séquence suivante.				
Niveau 5		Pour gagner le match, concevoir et conduire des projets tactiques en adaptant son jeu (varier le rythme, masquer les coups, etc.) face à chaque adversaire.				
Points à affecter	Éléments à évaluer	Degrés d'acquisition du niveau 5				
		0 point	9 points	10 points	16 points	17 points
04/20	Pertinence et efficacité des choix stratégiques dans la gestion du rapport de force	L'analyse du temps de jeu précédent est réaliste mais le projet se limite à des éléments habituels (jouer sur le revers, obliger l'adversaire à se déplacer davantage) qui peuvent néanmoins être efficaces.	Le candidat connaît bien ses points forts, il détecte globalement les points faibles de l'adversaire, il construit un projet et le met en place mais il parvient peu à le faire évoluer, si nécessaire, en cours de jeu.	Le terrain adverse est utilisé dans sa totalité. Variation de la vitesse d'exécution (quelques accélérations maîtrisées), et utilisation d'un même effet dans un schéma préférentiel (ex. : chop en revers pour défendre). Le joueur se replace en fonction des renvois probables (anticipation), et fait varier ses trajectoires (vitesse, direction, longueur, hauteur, effet) pour se donner du temps. Placement anticipé en fond de court, mais les déplacements vers le filet restent approximatifs. Différenciation première et seconde balle avec des variations en direction et en vitesse.	Optimisation de la gestion du couple risque/sécurité : variations de rythme en fonction du rapport de force. Le joueur masque ses coups pour créer de l'incertitude. Maîtrise technique de l'ensemble des coups utilisés et des différents effets dans des contextes et rapports de forces différents. Mise en action rapide et engagement physique optimal. Variation des effets au service sur les 2 balles.	
10/20	Qualité des techniques au service de la tactique	Variété qualité et efficacité des actions de frappe Anticipation, équilibre et rapidité des déplacements, placements et déplacements	Utilisation principalement de l'espace latéral et profond. Vitesse d'exécution souvent uniforme. Remplacement sans tenir compte des possibilités de renvoi. Variation des trajectoires (longues, hautes et croisées) quand le rapport de force est défavorable. Frappes souvent en déséquilibre, sans transfert du poids du corps vers l'avant. Déplacements souvent tardifs et approximatifs, ajustements rares. Au service : première balle explosive, 2 balles identiques, ou 2ème balle sécuritaire.	Le candidat s'échauffe et récupère mais sans prendre en compte les aspects spécifiques de l'activité. Il peut tenir le rôle d'arbitre mais présente quelques hésitations dans la décision.	Le candidat se prépare physiquement et psychologiquement à l'épreuve. Il utilise bien les moments d'attente et de récupération. Il peut assurer pleinement le rôle d'arbitre en montrant l'autorité nécessaire.	
04/20	Gain des rencontres	Le candidat gère son engagement et arbitre	Les points de gain des rencontres sont attribués à chaque joueur en fonction du niveau de jeu réel et du nombre de matchs gagnés, en tenant compte des écarts de scores.			

DANSE : chorégraphie individuelle (nouvelle épreuve)

CONTENU DE L'ÉPREUVE : Composition à partir d'une « œuvre-sujet ».
Alterner les différents rôles (danseur, chorégraphe, spectateur).

NIVEAU 5 : A travers une composition individuelle en temps limité : Créer et interpréter une chorégraphie singulière révélant un parti-pris artistique. Recréer les éléments de composition et en apprécier la pertinence au regard du propos chorégraphique.

Recommandations importantes : l'épreuve est une épreuve de composition. Le candidat doit connaître les règles de la composition chorégraphique. Le candidat peut apporter des éléments scénographiques de son choix (installer en 1/7/désinstaller en 1, lieu remis en état)

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE : le candidat doit prévoir une disponibilité de 3h.

- 1- préparation corporelle et préparation de la composition chorégraphique individuelle (1h)
- 2- présentation de la composition et observation d'autres compositions
- 3- entretien (15')

CONTENU DE L'ÉPREUVE : la composition est entièrement réalisée sur place.

1-Composition chorégraphique individuelle en temps limité « in situ » s

Durée : 2' à 3 minutes. **Son:** 5 mondes sonores sont proposés au choix : 4 musiques ou le silence.

Support de la composition: Sujet(s) tiré(s) au sort ou attribué(s) par le jury.

Espace : 8m x10m environ

2- L'entretien : le candidat sera apprécié en fonction de sa culture personnelle, et des 3 rôles : chorégraphe, danseur, spectateur.

Le candidat consultera le LIVRET DU CANDIDAT pour des renseignements précis sur l'épreuve.

POINTS	ELEMENTS A EVALUER	Degrés d'acquisition du niveau 5		
		De 0 à 9 points	De 10 à 15 points	De 16 à 20 points
12/20	<p>1. COMPOSITION : Evaluation du chorégraphe Usabilité du projet et développement du propos chorégraphique; utilisation d'une démarche de composition, identifiée dans l'œuvre "support".</p> <p>Travail sur les formes corporelles et les modalités d'articulation entre elles. Gestion de l'espace scénique (directions, trajets, lieux, niveaux, orientations etc.) Utilisation d'éléments scénographiques (monde sonore, costumes, décors etc..)</p>	<p>Projet défini et propos structuré selon un ou des principes de composition chorégraphique; traitement en cohérence avec le sujet.</p> <p>Formes distancées du stéréotype (par le travail sur l'espace, le temps, l'énergie et par 1 ou 2 modalités d'articulation)</p> <p>Espace scénique traité en relation avec le propos mais pas de façon permanente. Éléments scénographiques utilisés de façon pertinente pour servir le projet</p>	<p>Projet très précis et propos structuré selon un ou des principes de composition : traitement original et cohérent.</p> <p>Formes stylisées nuancées, modulées, variées et articulées de manière originale. (par le travail sur l'espace, le temps, l'énergie).</p> <p>Espace traité en permanence en relation avec le propos, construit et lisible. Éléments scénographiques utilisés de façon nuancée, créative ou originale.</p>	<p>Projet artistique fort, poétique, singulier et pertinent, au service du sens, en lien avec l'œuvre, l'analyse et la démarche de composition.</p> <p>Formes stylisées et personnellement ajustées en relation avec le propos artistique.</p> <p>L'espace appréhendé et investi comme partie prenante du projet artistique. Éléments scénographiques participant à la dimension artistique du projet.</p>
8/20	<p>2. INTERPRÉTATION : évaluation du danseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> * engagement moteur * présence sur le plateau 	<p>Maîtrise quelque fois maîtrisée, vers la virtuosité ou vers l'épure. Interprète convaincant, engagé mais de façon intermittente.</p>	<p>Maîtrise maîtrisée, vers la virtuosité ou vers l'épure. Interprète convaincant et engagé en permanence.</p>	<p>Maîtrise maîtrisée dans une qualité sensible. Interprète singulier, convaincant et engagé.</p>

NATATION DE DISTANCE

Principes d'élaboration de l'épreuve

Compétence attendue

Niveau 5

Pour produire la meilleure performance, se préparer et nager longtemps en crawl, en s'économisant afin de pouvoir nager vite au terme de cet effort prolongé.

Le candidat effectue un parcours continu chronométré de 800 mètres en crawl. Les temps sont relevés par le jury par tranche de 100 mètres.

La prestation est considérée comme réglementaire si la nage est effectuée comme suit :

- action alternée et retour aérien des bras vers l'avant, action alternée des jambes de type « battements » ;
- phases d'immersion du visage plus longues que les phases d'émergence.

Pts à affecter

14/20

Degrés d'acquisition du niveau 5

Éléments à évaluer	Note /14		Degrés d'acquisition du niveau 5		Note /14		Degrés d'acquisition du niveau 5	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
Temps réalisé sur l'intégralité du parcours	1	18'20	16'20	16'08	14'30	14'20	14'50	13'26
	1.5	18'55	16'08	6,5	15'56	14'20	14'40	13'18
	2	17'50	15'56	7	15'44	14'10	14'30	13'10
	2.5	17'35	15'44	7,5	15'32	14'00	14'20	13'02
	3	17'20	15'32	8	15'20	13'50	14'10	12'54
	3,5	17'08	15'20	8,5	15'10	13'42	14'00	12'46
4	16'56	15'10	9	15'00	13'34			
4,5	16'44	15'00						
5	16'32	14'50						
5,5	16'20	14'40						

Bonus de 1pt pour performances réalisées dans un bassin de 50 mètres (dans la limite de 12 pts pour le temps réalisé).

Temps réalisé sur la dernière tranche de 100 mètres

Le temps réalisé sur la huitième et dernière tranche de 100 mètres est supérieur ou égal à celui d'au moins une des deuxième à septième tranches.

Le temps réalisé sur la huitième et dernière tranche de 100 mètres est strictement inférieur à celui de chacune des deuxième à septième tranches.

2 points

06/20

Modes de préparation à l'effort

La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles de l'épreuve. Le candidat utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles de l'épreuve. **0,5 point**

La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles de l'épreuve. La préparation inclut une prise de repères techniques. **de 1 point à 1,5 point**

La préparation est progressive. Sa durée est suffisante pour obtenir une activation cardio-respiratoire et circulatoire en relation avec l'effort projeté. Le candidat varie les modes de nage et utilise progressivement des allures qui se rapprochent de celles de l'épreuve. La préparation inclut des mobilisations articulaires spécifiques et une prise de repères techniques. **de 1,5 point à 2 points**

Gestion de l'effort :

Ecart entre les temps extrêmes réalisés par tranche de 100 m à l'exception de la première et de la dernière

Inférieur ou égal à 10 s : **0,5 point**

Virages ralentissent la progression : **0 points**

Les virages sont efficaces. Ils sont effectués par redressement : **0,5 point**

Les virages sont efficaces. Les virages sont effectués en début de parcours. **de 1 à 1,5 point**

Les virages sont efficaces. Les virages sont effectués en début de parcours. **de 1 à 1,5 point**

Les virages sont efficaces. Les virages sont effectués en début de parcours. **2 points**

RUGBY		Principes d'élaboration de l'épreuve		
Compétence attendue				
<p>Niveau 5 Pour gagner le match, mettre en œuvre une organisation offensive capable de faire basculer le rapport de force en sa faveur en alternant opportunément jeu groupé, jeu déployé et jeu au pied. La défense se structure en deux rideaux et est capable de se réorganiser sur plusieurs temps de jeu.</p>				
Points à affecter	Éléments à évaluer	De 0 point à 9 points		
		De 10 points à 16 points		
Pertinence et efficacité de l'organisation collective	Degré d'organisation collective de l'équipe Analyse et exploitation du rapport de force entre les équipes	De 0 à 3,5 points		
		De 4 à 6 points		
En attaque (4 points)	En défense (4 points)	De 7 à 10 points		
		De 11 points à 20 points		
<p>Principes d'élaboration de l'épreuve</p> <p>Match à 7 contre 7 sur un terrain de 50 m x 40 m, opposant des équipes dont le rapport de force est équilibré a priori. Chaque équipe dispose au moins 2 rencontres de 14 minutes, dont au moins deux rencontres contre la même équipe. Entre les rencontres, les temps de repos sont mis à profit pour réajuster l'organisation collective en fonction du jeu adverse.</p> <p>Les règles essentielles sont celles du rugby à 7 scolaire (règles à 3 sinuïes, touche à 2 sans aide au sauteur, jeu au pied sur tout le terrain). Le placage est interdit au-dessus des abdominaux, tout comme un placage retournant le porteur de balle à l'envers.</p> <p>Lors de chaque rencontre, chaque équipe peut bénéficier d'un « temps-mort » d'1 minute pour adapter son organisation en fonction du contexte de jeu et du score.</p>				
		Degrés d'acquisition du niveau 5		
		De 10 points à 16 points		
		De 17 points à 20 points		
		De 4 à 6 points		
		De 5 à 8 points		
		De 9 à 10 points		
		De 11 à 13 points		
		De 14 à 16 points		
		De 17 à 20 points		
		De 21 à 24 points		
		De 25 à 28 points		
		De 29 à 32 points		
		De 33 à 36 points		
		De 37 à 40 points		
		De 41 à 44 points		
		De 45 à 48 points		
		De 49 à 52 points		
		De 53 à 56 points		
		De 57 à 60 points		
		De 61 à 64 points		
		De 65 à 68 points		
		De 69 à 72 points		
		De 73 à 76 points		
		De 77 à 80 points		
		De 81 à 84 points		
		De 85 à 88 points		
		De 89 à 92 points		
		De 93 à 96 points		
		De 97 à 100 points		
		De 101 à 104 points		
		De 105 à 108 points		
		De 109 à 112 points		
		De 113 à 116 points		
		De 117 à 120 points		
		De 121 à 124 points		
		De 125 à 128 points		
		De 129 à 132 points		
		De 133 à 136 points		
		De 137 à 140 points		
		De 141 à 144 points		
		De 145 à 148 points		
		De 149 à 152 points		
		De 153 à 156 points		
		De 157 à 160 points		
		De 161 à 164 points		
		De 165 à 168 points		
		De 169 à 172 points		
		De 173 à 176 points		
		De 177 à 180 points		
		De 181 à 184 points		
		De 185 à 188 points		
		De 189 à 192 points		
		De 193 à 196 points		
		De 197 à 200 points		
		De 201 à 204 points		
		De 205 à 208 points		
		De 209 à 212 points		
		De 213 à 216 points		
		De 217 à 220 points		
		De 221 à 224 points		
		De 225 à 228 points		
		De 229 à 232 points		
		De 233 à 236 points		
		De 237 à 240 points		
		De 241 à 244 points		
		De 245 à 248 points		
		De 249 à 252 points		
		De 253 à 256 points		
		De 257 à 260 points		
		De 261 à 264 points		
		De 265 à 268 points		
		De 269 à 272 points		
		De 273 à 276 points		
		De 277 à 280 points		
		De 281 à 284 points		
		De 285 à 288 points		
		De 289 à 292 points		
		De 293 à 296 points		
		De 297 à 300 points		
		De 301 à 304 points		
		De 305 à 308 points		
		De 309 à 312 points		
		De 313 à 316 points		
		De 317 à 320 points		
		De 321 à 324 points		
		De 325 à 328 points		
		De 329 à 332 points		
		De 333 à 336 points		
		De 337 à 340 points		
		De 341 à 344 points		
		De 345 à 348 points		
		De 349 à 352 points		
		De 353 à 356 points		
		De 357 à 360 points		
		De 361 à 364 points		
		De 365 à 368 points		
		De 369 à 372 points		
		De 373 à 376 points		
		De 377 à 380 points		
		De 381 à 384 points		
		De 385 à 388 points		
		De 389 à 392 points		
		De 393 à 396 points		
		De 397 à 400 points		
		De 401 à 404 points		
		De 405 à 408 points		
		De 409 à 412 points		
		De 413 à 416 points		
		De 417 à 420 points		
		De 421 à 424 points		
		De 425 à 428 points		
		De 429 à 432 points		
		De 433 à 436 points		
		De 437 à 440 points		
		De 441 à 444 points		
		De 445 à 448 points		
		De 449 à 452 points		
		De 453 à 456 points		
		De 457 à 460 points		
		De 461 à 464 points		
		De 465 à 468 points		
		De 469 à 472 points		
		De 473 à 476 points		
		De 477 à 480 points		
		De 481 à 484 points		
		De 485 à 488 points		
		De 489 à 492 points		
		De 493 à 496 points		
		De 497 à 500 points		
		De 501 à 504 points		
		De 505 à 508 points		
		De 509 à 512 points		
		De 513 à 516 points		
		De 517 à 520 points		
		De 521 à 524 points		
		De 525 à 528 points		
		De 529 à 532 points		
		De 533 à 536 points		
		De 537 à 540 points		
		De 541 à 544 points		
		De 545 à 548 points		
		De 549 à 552 points		
		De 553 à 556 points		
		De 557 à 560 points		
		De 561 à 564 points		
		De 565 à 568 points		
		De 569 à 572 points		
		De 573 à 576 points		
		De 577 à 580 points		
		De 581 à 584 points		
		De 585 à 588 points		
		De 589 à 592 points		
		De 593 à 596 points		
		De 597 à 600 points		
		De 601 à 604 points		
		De 605 à 608 points		
		De 609 à 612 points		
		De 613 à 616 points		
		De 617 à 620 points		
		De 621 à 624 points		
		De 625 à 628 points		
		De 629 à 632 points		
		De 633 à 636 points		
		De 637 à 640 points		
		De 641 à 644 points		
		De 645 à 648 points		
		De 649 à 652 points		
		De 653 à 656 points		
		De 657 à 660 points		
		De 661 à 664 points		
		De 665 à 668 points		
		De 669 à 672 points		
		De 673 à 676 points		
		De 677 à 680 points		
		De 681 à 684 points		
		De 685 à 688 points		
		De 689 à 692 points		
		De 693 à 696 points		
		De 697 à 700 points		
		De 701 à 704 points		
		De 705 à 708 points		
		De 709 à 712 points		
		De 713 à 716 points		
		De 717 à 720 points		
		De 721 à 724 points		
		De 725 à 728 points		
		De 729 à 732 points		
		De 733 à 736 points		
		De 737 à 740 points		
		De 741 à 744 points		
		De 745 à 748 points		
		De 749 à 752 points		
		De 753 à 756 points		
		De 757 à 760 points		
		De 761 à 764 points		
		De 765 à 768 points		
		De 769 à 772 points		
		De 773 à 776 points		
		De 777 à 780 points		
		De 781 à 784 points		
		De 785 à 788 points		
		De 789 à 792 points		
		De 793 à 796 points		
		De 797 à 800 points		
		De 801 à 804 points		
		De 805 à 808 points		
		De 809 à 812 points		
		De 813 à 816 points		
		De 817 à 820 points		
		De 821 à 824 points		
		De 825 à 828 points		
		De 829 à 832 points		
		De 833 à 836 points		
		De 837 à 840 points		
		De 841 à 844 points		
		De 845 à 848 points		
		De 849 à 852 points		
		De 853 à 856 points		
		De 857 à 860 points		
		De 861 à 864 points		
		De 865 à 868 points		
		De 869 à 872 points		
		De 873 à 876 points		
		De 877 à 880 points		
		De 881 à 884 points		
		De 885 à 888 points		
		De 889 à 892 points		
		De 893 à 896 points		
		De 897 à 900 points		
		De 901 à 904 points		
		De 905 à 908 points		
		De 909 à 912 points		
		De 913 à 916 points		
		De 917 à 920 points		
		De 921 à 924 points		
		De 925 à 928 points		
		De 929 à 932 points		
		De 933 à 936 points		
		De 937 à 940 points		
		De 941 à 944 points		
		De 945 à 948 points		
		De 949 à 952 points		
		De 953 à 956 points		
		De 957 à 960 points		
		De 961 à 964 points		
		De 965 à 968 points		
		De 969 à 972 points		
		De 973 à 976 points		
		De 977 à 980 points		
		De 981 à 984 points		
		De 985 à 988 points		
		De 989 à 992 points		
		De 993 à 996 points		
		De 997 à 1000 points		

7.2 - L'épreuve facultative réservée aux sportifs de haut niveau (SHN) et haut niveau sport scolaire (HNSS)

➤ Candidats concernés :

- les élèves sportifs de haut niveau, les espoirs ou partenaires d'entraînement inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports ;
- les lycéens engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international en classe de seconde et de première.

➤ Évaluation

Les candidats sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.

La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

Durée de l'entretien : maximum 20mn

Afin de vous préparer au mieux pour cette épreuve orale le référentiel support de l'entretien est porté à votre connaissance. Les questions ci-dessous ne sont que des exemples, le jury pourra bien évidemment vous en poser d'autres, mais les trois thèmes seront identiques.

LES CONNAISSANCES DU CANDIDAT SUR SON ACTIVITE ET SA PRATIQUE DE HAUT NIVEAU

EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Les caractéristiques générales de votre activité

Quelles sont-elles ? Lesquelles vous paraissent essentielles ?

- L'historique

Comment percevez-vous l'évolution de votre activité ?

- La structuration du haut niveau

Quel est votre projet dans ce parcours ?

- Le règlement

Quels sont les aspects du règlement qui vous posent problème quand vous pratiquez ? En quoi les règles ont-elles évolué ? Pourquoi ?

LE SENS QUE LE CANDIDAT DONNE A SA PREPARATION

EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Les qualités pour la pratique du haut niveau

Quelles sont les qualités requises pour évoluer dans le haut niveau ? Vos points forts ? Vos points faibles ?

- Intérêt de l'élève pour sa préparation

Que devez-vous travailler en priorité ?

- Moyens et outils pour améliorer ses capacités

Comment pensez-vous pouvoir améliorer vos points forts (ou faibles) ?

- Programmation / Planification

A quel moment de la semaine / de l'année travailler particulièrement (ressources au choix) ? Pourquoi ?

LA PRATIQUE DE HAUT NIVEAU ET LE CAPITAL SANTE DU CANDIDAT

EXEMPLES DE QUESTIONS :

- Structure médicale

Quel est l'intérêt d'un suivi médical ? Avez-vous le sentiment d'être accompagné médicalement ?

- Blessure et reprise

En cas de blessure que faites-vous ? Comment gérez-vous votre reprise après une blessure ?

- Gestion du « capital santé »

Comment organisez-vous la semaine entre temps d'entraînement et temps de récupération ? Comment gérez-vous les temps de récupération ? Avez-vous une journée idéale ? Avez-vous des indicateurs pour apprécier votre état de santé du moment ? Qu'est-ce qu'être en bonne santé pour vous ? Avez-vous des difficultés à l'approche des temps forts ? (compétitions, échéances...) Avez-vous des blessures récurrentes ? Qu'est-ce qu'une bonne alimentation pour un sportif ? Quel est le rôle de l'échauffement pour vous ? Que veut dire « la prévention » pour vous ? Où commence le dopage pour vous ?

AFIN DE COMPLETER LES INFORMATIONS DELIVREES DANS CE GUIDE, DES LIENS OUVRANT SUR LES SITES DISCIPLINAIRES ACADEMIQUES SONT PROPOSES LE SITE DU RECTORAT WWW.AC-MONTPPELLIER.FR A LA RUBRIQUE « PEDAGOGIE » / « LES ENSEIGNEMENTS SCOLAIRES (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) » / « LES ENSEIGNEMENTS GENERAUX »